



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°20 du 4 mars 2026

Présents en distanciel : M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT, G. BLONDEAU.

Déclaration de forfait:

Journée du 01/03/2026:

U13 Ph 2 D3B: GL2S 2 / BRIOUDE 3 - forfait de BRIOUDE 3 ; 1er forfait= amende **15 €**

D4 D: SOLIGNAC CUSSAC 2 / COUCOURON 2 - forfait de COUCOURON 2; 2ème forfait **55€**

Rencontre à rejouer:

ST CHRISTO MARCENOD / USSL: FémininesD1 du 28/02/2026

La rencontre a été arrêtée à la 48ème minute pour cause de brouillard épais.

Le match, n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la Commission donne ce match à rejouer le **5 avril 2026**.

Feuilles de match manquantes ou non conformes:

ST HAON / UBSC 3: D5 du 01/03/2026

Amende de **25€** pour le club de ST HAON pour non utilisation de la tablette informatique et feuille de match papier non conforme (Art 16 du règlement départemental du championnat séniors) ;

ST FERREOL GAMPILLE 21/ VELAY SUD 22: U18 Ph2 D3B du 21/02/2026

Amende de **50€** pour le club de ST FERREOL GAMPILLE pour feuille de match manquante et résultat non saisi.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel MARTIN.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-